

DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN

CANTON
WINTZENHEIM

COMMUNE
ZIMMERBACH

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 071/2026

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Zimmerbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2542-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R411-28 ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **15 OCTOBRE 2026** de **M. BOURDENET**

CONSIDERANT qu'en raison d'un office religieux, il est nécessaire de réglementer la circulation rue principale et le stationnement places de la mairie et de Blainville-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement sont réglementés **MARDI 20 OCTOBRE 2026 de 12H A 17H**, de la façon suivante :

- **Circulation interdite rue principale entre l'intersection avec la rue du Hohnack et la mairie. Déviation possible par la rue des vergers et la rue du réservoir.**
- **Stationnement interdit sur la place de la mairie et de Blainville-sur-Mer : le stationnement sera réservé aux personnes participant à l'office.**

Article 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :
→ Tribunal de Grande Instance de Colmar ;
→ Tribunal d'Instance de Colmar ;
→ Madame la commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Wintzenheim ;
→ Centre de Traitement des Alertes à COLMAR ;
→ Brigades Vertes ;

Fait à Zimmerbach, le 15 octobre 2026



Le maire, Benjamin HUIN--MORALES